

ETUDE SUR LE POIDS ECONOMIQUE DU DROIT EN FRANCE

Une étude réalisée à la demande de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE), du Cercle Montesquieu et d'EY Société d'Avocats

*Par Day One, cabinet de conseil en alignement stratégique et
Bruno Deffains, Professeur d'économie, Institut Universitaire de France et Université
Panthéon Assas (Paris II)*

Sommaire

ETUDE SUR LE POIDS ECONOMIQUE DU DROIT EN FRANCE	1
Le Droit, un outil de compétitivité.....	2
Le Droit, facteur de croissance économique	2
Le juriste, pilier du développement sécurisé de l'entreprise	3
La protection des avis des juristes, un double facteur d'attractivité	3
Le Droit, un outil de développement et de fluidité de l'emploi	4
L'entreprise : une opportunité pour les étudiants en droit.....	4
Juriste d'entreprise, une source d'emploi valorisée et valorisable pour l'avocat	5
Juristes et avocats : les deux faces d'une même médaille	6
L'élasticité de l'offre juridique.....	7
Le juriste d'entreprise : une capacité d'achat de plus de 8 milliards d'euros.....	7
Le cercle vertueux de l'offre et de la demande.....	8

Si nul ne doute du rôle incontournable du Droit dans notre société, personne ne connaît encore son poids véritable dans l'économie française. L'exercice n'est pas simple mais, d'après nos recherches et analyses, l'industrie du Droit en France représente **au moins 242 996 emplois directs** pour **23,9 milliards d'euros en incluant les 5,3 milliards d'euros de budget de l'Ordre administratif et judiciaire**. C'est l'équivalent de 1% du PIB français, ce qui, par exemple, place ce secteur entre le transport aérien (21,2 milliards d'euros) d'un côté, l'industrie de la Publicité et des études de marchés (25,2 milliards d'euros) et le secteur de la boisson (26,6 milliards d'euros) de l'autre¹.

De par le volume d'activité qu'il représente, le droit n'est pas seulement un élément constituant de l'économie mais il est à n'en pas douter un **facteur de compétitivité des entreprises françaises** et de **promotion de l'emploi dans les multiples activités concernées**. Nombreux sont les travaux qui soulignent aujourd'hui le caractère déterminant de l'environnement juridique pour la croissance économique dans un espace globalisé. Nous n'entendons pas ici rendre compte de la totalité des enjeux à la fois quantitatifs et qualitatifs mais dresser un premier bilan du poids du secteur juridique dans la société française.

Le Droit, un outil de compétitivité

Le Droit, facteur de croissance économique

« *Il est acquis que la maîtrise du droit est un facteur important de robustesse et de compétitivité des entreprises et contribue puissamment à la qualité de l'offre dans les marchés internationaux* », indiquait le rapport Prada en 2011.

Economiquement, de nombreux travaux ont mis en évidence une relation réciproque entre droit et croissance économique. Les recherches de La Porta, Lopez de Silanes, Shleifer et Vishny popularisées par la Banque Mondiale sont à l'origine de ce mouvement². L'idée générale veut que lorsque la qualité du droit s'améliore, la sécurité des transactions se trouve renforcée et engendre une baisse des coûts de transaction entre les acteurs économiques, ce qui contribue positivement à la croissance économique. Sont notamment concerné le droit des affaires, le droit de l'entreprise, le droit fiscal, le droit social, le droit public économique voire les Libertés Fondamentales appliquées aux entreprises.

Par ailleurs, les entreprises françaises implantées à l'étranger sont les principales sources de diffusion de la culture juridique française de par leurs effectifs juridiques à l'étranger. En effet, Plus de 4 300 juristes basés à l'étranger accompagnent, au sein de leurs directions juridiques, nos plus grandes entreprises françaises à l'international³. Cette force de promotion du droit

¹ Source INSEE 2012.

² La Porta R., Lopez de Silanes F., Shleifer A. et Vishny R. (1998), « Law and Finance », *Journal of Political Economy*, vol. 106, December, pp. 1113-1155. Voir également le dernier rapport « Doing Business in 2008 », disponible en ligne sur le site de la Banque Mondiale : www.worldbank.org.

³ La cartographie des Directions Juridiques 2014 établie par Lexqi et le Cercle Montesquieu a établi que les entreprises disposaient en moyenne de 7 juristes pour 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Par ailleurs, selon les benchmarks Day One, au moins 50% des effectifs des Directions Juridiques des grandes entreprises françaises du CAC40 sont basés à l'étranger. Le chiffre d'affaires

français et de sa place est bien plus importante que celle des cabinets d'avocats français qui cumulent, en comparaison, environ 720 avocats seulement à l'international⁴.

Le juriste, pilier du développement sécurisé de l'entreprise

La maîtrise du droit combinée à la connaissance intime de l'entreprise, de son modèle économique et de sa culture, confèrent au juriste d'entreprise, aux directions fiscales, aux spécialistes du droit social en entreprise, aux secrétaires des conseils d'administration, aux juristes achats, aux juristes en propriété intellectuelle, aux spécialistes des contrats (« *contracts managers* ») une position unique pour piloter ce que nous appellerons « **l'écosystème du droit** », au profit de la compétitivité, de la sécurité et du développement des entreprises françaises. Juristes, avocats, notaires, huissiers, magistrats et juges consulaires, conseils en propriété intellectuelle, greffiers, administrateurs et mandataires judiciaires, etc. font partie intégrante de cet écosystème du droit qui accompagne et sécurise l'entreprise dans son développement. En effet, les observations sur l'évolution du Droit montrent que « *le droit devient une fonction très opérationnelle tant il est désormais imbriqué dans le fonctionnement même de l'économie et de la société.* »⁵

La protection des avis des juristes, un double facteur d'attractivité

Doter les juristes d'entreprise d'outils tels que la confidentialité des avis, ou pour le moins contribuer au développement et à la protection de ses fonctions, permettrait aux entreprises françaises de « **combattre** » à **armes égales** avec leurs concurrentes d'autres pays, faciliterait la mobilité internationale des juristes locaux au sein de leur groupe et lèverait également une barrière à l'**installation d'entreprises étrangères** ou d'une partie de leurs départements juridiques, en France. Ceci pourrait contribuer à faire un pas supplémentaire en termes d'attractivité, mais également, comme nous allons le voir, de favoriser l'employabilité des professionnels du droit et donc leur emploi en France.

« *L'avantage le plus évident d'une telle réforme serait la possibilité, pour les entreprises et les juristes concernés, d'obtenir une protection de leurs avis semblable à celle dont bénéficient leurs homologues étrangers, notamment anglo-saxons. Disparaîtrait alors l'une des causes de la réticence de certains groupes internationaux à localiser en France des activités juridiques* »⁶.

L'amélioration de l'environnement juridique des agents économiques ne passe pas uniquement par des réformes structurelles, elle relève également d'une logique organisationnelle et opérationnelle. En d'autres termes, l'accroissement des moyens consacrés par les entreprises à leur « *framework juridique* » contribue à améliorer leur efficacité et, par extension, la productivité et donc la croissance de l'ensemble de l'économie. C'est à ce niveau que la profession de juriste

total des entreprises du CAC40 pour l'année 2014 s'élève à 1 235 milliards d'euros (source : Boursorama). Notre hypothèse se calcule donc ainsi : [Chiffre d'affaires CAC 40 x 7 (juristes)] x 50%.

⁴ Source : Legal 500 - nombre d'avocats implantés à l'étranger des cabinets d'avocats d'affaires français.

⁵ Source : « *La direction juridique de demain* », Olivier Chaduteau, LGDJ 2014

⁶ J-M. Darrois, Rapport Darrois : « *Vers une grande profession du Droit* », La Documentation française, 2009

d'entreprise peut jouer un rôle important basé sur la reconnaissance d'une relation directe entre mise en œuvre efficace et effective du droit et qualité des intervenants en matière de conseils juridiques autant internes qu'externes.

En mettant en place un dispositif équivalent à ceux existant chez nos voisins (Allemagne, Danemark, Espagne, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni...), le juriste en France pourrait ainsi travailler dans les mêmes conditions que ses confrères étrangers, notamment en matière de protection des avis juridiques et de secret professionnel⁷. Il est intéressant de noter qu'au sein des Directions Juridiques des groupes internationaux implantés en France, la proportion des avocats dans les effectifs hors de France de ces directions juridiques atteint environ 80%, alors qu'elle n'est que de 11% en France⁸.

A défaut, on risquerait de voir de grandes entreprises placer des avocats étrangers à la tête des directions juridiques et on pourrait assister à une délocalisation des responsabilités juridiques des principaux groupes internationaux. A titre d'exemple, selon l'AFJE, « *sur les 40 entreprises du CAC 40, 14 ont des directeurs juridiques anglo-saxons inscrits au barreau de leur pays* ».

Le Droit et la promotion de l'emploi

Au-delà du soutien à la compétitivité des entreprises, le renforcement de la fonction de juriste d'entreprise représente certainement un atout pour l'emploi au sein des professions juridiques. Ce renforcement permettrait de développer les passerelles entre les avocats et le droit en entreprise. Cela rendrait plus fluide le marché du travail mais aussi plus performante la profession du droit : les avocats pourraient mieux conseiller l'entreprise en la comprenant de l'intérieur, les entreprises pourraient mieux consommer le droit en appréhendant le fonctionnement de leurs conseils. Les effectifs respectifs pourraient s'ajuster plus librement, permettant aux entreprises plus de proactivité dans leurs prises de décisions entre internalisation et externalisation.

L'entreprise : une opportunité pour les étudiants en droit

Après analyse et synthèse des données de 5 grandes universités réparties sur toute la France⁹, totalisant 2 428 étudiants diplômés¹⁰, dont 50% (1 211 étudiants) ont fait connaître leur employeur 27 mois après avoir été diplômés –ce qui inclut la période de passage de l'examen du barreau et des stages obligatoires.

⁷ Source : ECLA - 18 pays de l'UE bénéficient du « legal privilege » sur 28 pays, ainsi que repris en annexe 2

⁸ Source : Rapport de la Commission Droit & Entreprise, Conseil National des Barreaux, 2014

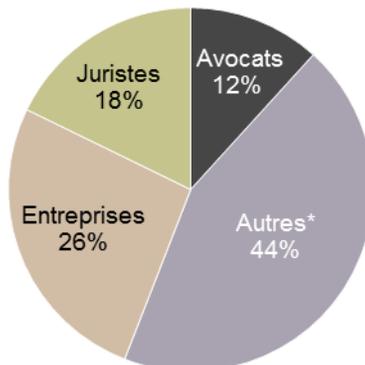
⁹ Nous avons analysé les données publiées par les universités de Paris V, Lille II, Aix-Marseille, Lyon III et Rennes I, représentatives du marché du droit, dans le cadre d'une grande enquête nationale demandée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le taux d'insertion professionnelle en 2013 des étudiants diplômés en 2011. Si toutes les universités ont participé à l'enquête, elles n'ont pas toutes recueilli le même niveau d'information.

¹⁰ En 2012, le nombre d'étudiants ayant reçu le diplôme de Master de Droit et Sciences Politiques s'élève à 18 377 étudiants. Le nombre d'étudiants inscrit en master 2 de Droit et Sciences Politiques s'élevait quant à lui à 21 785. Source : Repères et références statistiques, Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (2014)

Le poids économique du droit en France

Il ressort que 44% d'entre eux sont employés dans une entreprise, et 18% se disent juristes d'entreprise, alors que seulement 12% sont avocats.

Répartition des emplois des diplômés en droit,
Sur un échantillon de 5 Universités françaises



TOTAL : 1 211 étudiants

(*)La catégorie « Autres » regroupe les professions réglementées hors avocats, les fiscalistes n'ayant pas précisé s'ils étaient Juristes fiscalistes ou Avocats fiscalistes (1% du total), les employés du secteur public, les employés du secteur associatif...

Source : Analyse Day One sur la base des réponses à l'enquête d'insertion professionnelle diligentée en 2013, auprès des étudiants en Master 2, 27 mois après l'obtention de leur diplôme.

L'attractivité de l'entreprise tient au rôle particulier que la Direction juridique occupe et continue de développer. « Depuis plus de 15 ans, la direction juridique est la seule fonction interne de l'entreprise qui a vu une croissance ininterrompue de ses effectifs et de ses budgets et ce, pour traiter des sujets de plus en plus complexes et variés. Plus proche des opérationnels, elle entre aujourd'hui dans une toute autre relation avec les avocats qui la conseillent. ¹¹»

Juriste d'entreprise, une source d'emploi valorisée et valorisable pour l'avocat

Le renforcement du rôle de juriste d'entreprise permettrait de :

- proposer une solution aux avocats ne souhaitant pas ou ne pouvant pas accéder à l'association à moyen terme au sein des cabinets, ou ne souhaitant finalement pas exercer une profession libérale ;
- ou de faciliter une réorientation aisée, source d'épanouissement par rapport au modèle de certains cabinets.

En effet, une étude TNS Sofres réalisée en 2012 indique que le tiers des jeunes avocats envisage de quitter la profession pour devenir juriste d'entreprise. Renforcer et valoriser le rôle du juriste d'entreprise, faciliterait l'accès à une voie de carrière valorisée et valorisable, améliorant l'employabilité. La prise en compte de cette évolution permettrait, de plus, d'adapter les programmes de formation professionnelle pour faciliter cette transition du cabinet à l'entreprise pour le gain de chacun.

¹¹ Source : *La direction juridique de demain*, Olivier Chaduteau, LGDJ 2014

C'est encore plus vrai pour les femmes. On notera que 1 femme sur 3, contre 1 homme sur 5, quitte la profession d'avocats dans les 10 premières années d'exercice¹² et que le taux des sorties observées au-delà des 10 ans d'exercice est plus important chez les femmes que chez les hommes : 30 % pour les femmes et 22% pour les hommes¹³. Le pic de sortie définitive des femmes ayant lieu entre 2 et 4 ans d'exercice pour près de 10% d'entre elles¹⁴.

Les Directions juridiques d'entreprise représentent donc des opportunités de développement de carrière, pour les hommes, mais aussi pour les femmes. En effet, uniquement 24,5% des associés dans les cabinets d'avocats sont des femmes¹⁵, alors que 46% des postes de Directeur juridiques sont tenus par des femmes en entreprise¹⁶.

Cette amélioration de la fluidité entre les professions de juriste et d'avocat permettrait de lutter contre le chômage "invisible" de jeunes avocats en régime BNC, qui ne peuvent vivre de leurs rétrocessions d'honoraires ou de leur clientèle.

Juristes et avocats : les deux faces d'une même médaille

Parallèlement, puisque les juristes peuvent, après 8 ans d'exercice, à discrétion du CNB, rejoindre la profession d'avocat, renforcer la fonction de juriste d'entreprise permettrait un système d'aller et retour simplifié et encadré, garantissant la qualité des prestations de conseil livrées en entreprise ou pour l'entreprise. Il est important, tant en termes d'employabilité que d'emplois, de permettre cette fluidité d'échange.

Enfin, d'après le Baromètre Day One 2014 sur les Mouvements d'Associés de cabinets d'avocats d'affaires, sur un total de 1 749 recrutements d'avocats associés dans les cabinets d'avocats d'affaires au cours des 9 dernières années, on constate que 7% des associés provenaient d'une structure non-avocats (entreprises, politique, université, cabinet de conseil...). Parmi eux, la moitié seulement (52%) provenaient d'une entreprise. En d'autres termes, depuis 2006, seulement 3,5% des avocats associés arrivants étaient issus du monde de l'Entreprise. Il s'agit souvent de directeurs juridiques en fin de carrière qui souhaitent apporter leur expérience à plusieurs entreprises et facilitent ainsi l'accès au droit pour les PME. Leur réussite dans leur projet entrepreneurial, accompagnée par des collaborateurs de l'entreprise, serait facilitée par la modification des règles de passerelle.

¹² *Regards sur une nouvelle génération d'avocats, Rapport de l'Observatoire du Conseil National des Barreaux (2007), pp. 13-14*

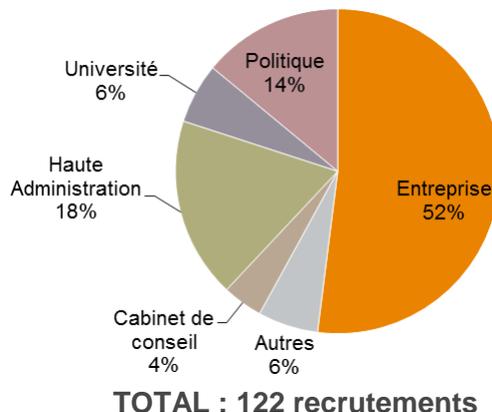
¹³ *Rapport de l'Observatoire du Conseil National des Barreaux (2010), Regards sur la démographie des avocats, p. 24*

¹⁴ *Avocats: faits et chiffres. Une profession qui avance, Rapport du Conseil National des Barreaux (2008)*

¹⁵ *Alors que 65% des élèves de l'Ecole de Formation du Barreau de Paris en 2014 étaient des femmes. Source : Etude Cercle Montesquieu / Décideurs, 2015*

¹⁶ *Source : Cartographie des directions juridiques 2014*

Répartition de l'origine des Associés rejoignant un cabinet d'avocats, en provenance de l'étranger, depuis 2006



Source : Baromètre Day One 2014 sur les Mouvements d'Associés

Note de lecture : Ce graphique représente la répartition des mouvements d'associés, dont la nomination s'est faite alors qu'ils n'étaient pas avocat.

L'employabilité des avocats comme la performance des juristes d'entreprises pourraient être améliorées par la mise en place d'un tronc commun de formation qui répondrait aux enjeux des entreprises en couvrant de nouvelles matières au service de la performance juridique : gestion de projets, compliance, gestion des risques, informatique... ce qui augmenterait, au bénéfice de chaque profession, les possibilités de collaboration et de remplacement améliorant ainsi la fluidité du marché du travail pour le secteur juridique.

L'élasticité de l'offre juridique

Le juriste d'entreprise : une capacité d'achat de plus de 8 milliards d'euros

Car en termes d'activité, il ne faut absolument pas raisonner sur le postulat implicite que le marché du droit serait en quelque sorte un gâteau que les avocats se partageraient, ce qui entraînerait nécessairement une diminution de la part de chacun en raison du rôle accru des juristes d'entreprises. Ce qu'il faut mettre en évidence, c'est plutôt un effet d'induction selon lequel l'offre de droit et l'amélioration de la compétence créent (au moins partiellement) la demande de droit.

A noter que le chiffre d'affaires des cabinets d'avocats issus des prestations vendues aux entreprises s'élève à 9 milliards d'euros en 2013¹⁷. Par ailleurs, d'après les chiffres de l'INSEE, dans son étude 2011, il ressort que 93,06% du chiffre d'affaires du secteur économique des Activités juridiques est issu d'entreprises opérant sur le territoire français. Sur la base de ces

¹⁷ Calcul Day One sur la base des données suivantes : 1. Chiffre d'affaires des avocats s'élève à 13 milliards d'euros en 2013, source CNB, Livre Blanc, Justice du XXI siècle, Février 2014 2. La part des entreprises dans le chiffre d'affaires de la profession d'avocats est de 69%, source rapport CNB, « Avocats : faits et chiffres », 2008

chiffres, il nous semble cohérent d'estimer que **le chiffre d'affaires des cabinets d'avocats issus des entreprises implantées en France s'élève à 8,37 milliards d'euros en 2014**¹⁸.

Dès lors, « *le pouvoir a changé de mains et la réflexion sur la valeur ajoutée de la fonction juridique et sa performance en lien avec la performance de l'entreprise impliquent certes une évolution en interne entre les juristes et les opérationnels, mais surtout un changement majeur dans la relation entre avocats et juristes d'entreprises [...]* »¹⁹

Le cercle vertueux de l'offre et de la demande

Un point important mérite cependant d'être discuté concernant l'autonomie ou non de la demande par rapport à l'offre. Le modèle économique standard considère en général que la demande est autonome. Les études statistiques²⁰ dévoilent cependant des particularités pour le marché du droit que ne peut saisir le modèle standard puisqu'elles conduisent à remettre en cause l'autonomie de la demande par rapport à l'offre et à développer une approche qui met l'accent sur des effets d'induction. En effet, la fonction de demande de justice se révèle peu élastique au prix. Le concept de demande au sens traditionnel se trouve ainsi discuté. Il semble en particulier que c'est dans « le cabinet d'avocats » que se construit la décision de consommer ; l'avocat, comme le juriste d'entreprise sont à la fois révélateur du besoin et producteur du service, en fonction des évolutions décidées par le législateur, qui en France comme au niveau Européen, génèrent de la complexité juridique chaque jour.

Offre et demande sont interdépendantes, la fonction de demande est en partie endogène au comportement de l'offreur de services. De ce fait, il semble possible d'avancer l'idée d'une interdépendance de l'offre et de la demande qui se traduit par une corrélation positive et observable entre la densité d'avocats et de spécialistes juridiques reconnus, à capacité d'achat, dans un pays ou une région et le recours au droit (ou l'utilisation du système juridique). L'accroissement du nombre d'avocats et de juristes d'entreprises aurait ainsi un effet d'entraînement sur la demande de services juridiques susceptibles d'engendrer, non une diminution du chiffre d'affaires de la profession dans son ensemble, mais une augmentation à travers l'émergence de nouveaux marchés et de nouveaux débouchés. L'émergence de nouveaux modèles de services pourrait ouvrir le marché des ETI laissé aux experts-comptables. Notre opinion est que cette logique d'interdépendance entre offre et demande est particulièrement vraie dans le domaine du droit des affaires, du droit de l'entreprise et du droit fiscal.

Ainsi, il est intéressant de noter que dans les pays européens ayant attribué la confidentialité des avis juridiques aux juristes et où le nombre d'avocats pour 100 000 habitants est bien supérieur à celui de la France, le marché du droit est solide et très dynamique.

¹⁸ A titre de comparaison, le chiffre d'affaires des 100 premiers cabinets d'avocats français s'élevait en 2013 à 3,55 milliards d'euros. Source : [Radiographie 2014 des cabinets d'avocats d'affaires en France](#)

¹⁹ Source : *Les cabinets d'avocats d'affaires en France*, (Commentaires, Automne 2014), Olivier Chaduteau

²⁰ Voir notamment Deffains et Doriat (*Revue Economique*, 2001) ou le rapport pour le GIP « Droit et Justice » dirigé par Cohen et Garapon en 2001 sur la qualité de la Justice.

Le poids économique du droit en France

Avec la complexification et l'inflation des législations et réglementations, conjuguées à l'internationalisation des entreprises, le nombre d'avocats sera insuffisant et l'offre de droit pour accompagner les entreprises dans leur développement limitée, alors que le nombre d'étudiants en droit augmente régulièrement. En moyenne, depuis 2006, l'augmentation du nombre d'étudiants nouveaux entrants est de 2% par an.

Pour l'année universitaire 2013-2014, le nombre d'étudiants en droit, nouvellement entrés à l'université s'élevait à 39 278²¹. C'est donc un problème économique général qui se pose concernant la place des professions juridiques dans la société. En effet si l'on veut préserver la capacité du législateur à promulguer de nouvelles règles sans entraver les entreprises il est nécessaire de disposer en interne comme en externe des compétences juridiques nécessaires. Il en va même de la capacité du législateur à correctement légiférer en s'entourant de compétences juridiques, qui en nombre croissant, animées dans une profession unique pourraient se spécialiser en Affaires publiques et contribuer au travail parlementaire.

Pays	Nb d'avocats pour 100 000 habitants
France - avocats	88
France - avocats et juristes	112
Allemagne	203
Danemark	107
Espagne	305
Pays-Bas	104
Royaume-Uni	271

Source : Conseil des barreaux européens (CCBE), La Banque Mondiale, 2013-2014

En fin de compte, munir la fonction de juriste d'entreprises de la confidentialité de leurs avis et plus globalement renforcer le rôle de juriste d'entreprise pour le rapprocher des avocats, renforce incontestablement la place du Droit en entreprise²², contribuant ainsi au développement économique du droit des affaires, mais contribuant surtout à améliorer compétitivité et robustesse de nos entreprises, ainsi que les perspectives d'évolutions et l'employabilité des professionnels du droit dans leur ensemble.

²¹ Source : Repères et références statistiques, Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (2014)

²² Comme l'indique le Rapport Jeantet, 2004 : « La qualité d'avocat du juriste interne de l'entreprise renforcerait, par le prestige et l'exigence du titre, et par la reconnaissance de son indépendance, la place du droit dans l'entreprise ».

Le poids économique du droit en France

Annexe 1 – Méthodologie

Le Droit en France c'est : 242 996 emplois représentant 18,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires + 5,3 milliards d'euros pour les professions administratives et judiciaires, soit 23,9 milliards d'euros.

Le poids économique du Droit a été mesuré à travers trois catégories :

- 1 Catégorie regroupant les professions relevant du secteur concurrentiel
- 2 Catégorie regroupant les professions relevant de tarifs réglementés
- 3 Catégorie regroupant les professions administratives et judiciaires

Catégorie	Emplois directs	Poids économique Revenus (en md €)	Poids économique CA (en md €)	<i>Non inclus dans le périmètre de notre étude mais représentant un poids économique certain</i>
1. Professions relevant du secteur concurrentiel	175 709	9,0 md €	11,1 md €	Toutes les professions pratiquant le droit à titre accessoire telle que prévue par la loi du 31 décembre 1971 (ex : les associations et syndicats) à l'exception des experts-comptables
2. Professions relevant de tarifs réglementés	13 925	1,9 md€	7,5 md€	
3. Professions administratives et judiciaires	53 362	5,3 md€	n/a	
TOTAL	242 996	16,2 md €	18,6 md €	

Avertissement

L'analyse rigoureuse du poids du droit en France supposerait de réaliser une étude économique approfondie des effets (directs et indirects) du droit sur l'organisation et les performances des acteurs économiques et sociaux en France. Une telle étude est à ce stade inenvisageable faute de temps et de moyens pour sa réalisation. Il s'agira donc ici de procéder de manière purement statistique à travers l'identification des effectifs et des moyens mobilisés dans le champ du droit au niveau national. Pour utile que soit ce travail, il ne permet de rendre compte que de manière partielle **en sous estimant le poids réel du droit dans l'économie française.**

Le corollaire de la remarque précédente est que nous ne pouvons nous baser que sur les statistiques accessibles et aisément vérifiables émanant des instances officielles et/ou des professions concernées par la présente étude. L'essentiel de l'information provient donc de l'INSEE, du Ministère de la Justice ou des organisations professionnelles. Lorsqu'il n'a pas été possible d'identifier des données fiables (exemple de la médiation) ou lorsque le risque de double-comptabilisation est apparu important (exemple de l'arbitrage), nous avons renoncé à comptabiliser ces activités de manière spécifique, **d'où une source supplémentaire de sous estimation du poids réel du droit.**

Le poids économique du droit en France

1. Les professions relevant du secteur concurrentiel

175 709 emplois et 11,85 milliards d'euros de chiffre d'affaires

A/ Professions juridiques : 171 047 emplois directs, 9 milliards d'euros de revenus et 11,1 milliards d'euros de CA

Métier	Emplois	Poids économique Revenus	Poids économique CA	Année	Source
Juristes	15 800	1 106 m€ ²³	n/a	2012	AFJE
Avocats	60 223	4 000 m€	10 000 m€	2014/2011	Conseil National du Barreau
Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation	111	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>	2014	Site web : Ordre Professionnel
Expert-comptable ²⁴	4 457 ²⁵	133,7 ²⁶ m€	421 m€	2012	ESANE-INSEE, Profession Comptable
Conseils en Propriété Intellectuelle (CPI)	1 268	88,8 m€ ²⁷	670 m€	2014/2011	INPI/CNCPI
Conciliateurs de justice (hors arbitres et médiateurs)	1 788	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>	2014	Ministère de la Justice
Salariés des cabinets (avocats, CPI,...)	87 400	3 670 m€ ²⁸	n/a	2014	INSEE
TOTAL	171 047	8 999 m€	11 091 m€		

En plus des professions juridiques, il est important d'ajouter les professions exerçant le droit à titre accessoire.

Selon la loi du 31 décembre 1971, les articles 59 à 61 définissent les conditions dans lesquels les professions réglementées et non réglementées, ainsi que les associations et syndicats, peuvent fournir des conseils juridiques à titre accessoire (voir Annexe).

Parmi les professions réglementées concernées, nous pouvons citer : experts-comptables, agents immobiliers, administrateurs de biens et des syndics de copropriété, des architectes, banquiers, assureurs, des gestionnaires de patrimoines ou des centres de gestion agréés.

²³ Base rémunération moyenne annuelle brute de 70 000€

²⁴ Méthodologie : Les indicateurs de chiffre d'affaires et nombre de postes rémunérés (hors annexes, apprentis et stagiaires) selon la taille des cabinets, ont été obtenus auprès d'ESANE-INSEE (2012). Par ailleurs, nous avons calculé le poids du chiffre d'affaires que représentent les missions dites « juridiques » auprès d'un échantillon de cabinets grâce aux classements des cabinets d'expertise-comptable publiés par Le Profession Comptable. Ces ratios ont été ensuite appliqués aux indicateurs ESANE-INSEE.

²⁵ Sur un nombre total de 161 688 postes rémunérés (non annexes) dans l'année en France en 2012 (source : INSEE)

²⁶ Sur la base d'une rémunération brute annuelle de 30 000€, Etude 2014 Hays

²⁷ Base 70 000€ – voir juristes d'entreprises

²⁸ Base 42 000€ revenu annuel brut moyen

Le poids économique du droit en France

Dans la mesure où la pratique du droit est associée étroitement à l'activité principale, il nous semble difficile de retenir des hypothèses bien fondées de mesure du poids du droit (emplois et chiffre d'affaires) dans ces professions, à l'exception notamment des experts-comptables par exemple, qui représentent 133,7 m€.

Ainsi, l'ensemble des **professions pratiquant le droit à titre accessoire** telles que définies dans la loi du 31 décembre 1971, **sont exclus du calcul du poids économique du Droit**. Il en va de même pour les associations et syndicats professionnels fournissant des conseils juridiques dans le cadre de leur objet.

B/ Entreprises spécialisées et dédiées, réalisant une part importante de leur activité avec les professions du droit

Les professions juridiques et judiciaires sont accompagnées par des entreprises spécialisées et dédiées : **4 662 emplois représentant 758 millions d'euros de chiffre d'affaires**

Métier	Emplois	Poids économique Revenus	Poids économique CA	Année	Source
Entreprises spécialisées et dédiées	4 662	<i>non disponible</i>	758 m€	2013/2014	Société.com Sites web des entreprises

Nous avons répertorié plus de 100 sociétés spécialisées, représentant 4 662 emplois et 758 millions d'euros de chiffre d'affaires.

- Edition (Editions Lefebvre Sarrut, LexisNexis, Wolters Kluwer France, Lextenso...)
- Cabinets de conseil en management (Bignon de Keyser, Day One, LEXqi, Jurimanagement...)
- Cabinets de recrutement (BCP Executive Search, Equiteam...)
- Agences de traduction (HL Trad, Lexling...)
- Secrétariat (Legivox...)
- Agences de communication (Avocom, Enderby...)
- Solutions IT (zLawyer, Lawyer'it...)
- Start-up (Applidroit, Captain Contrat, Demander-justice, ActionCivile.com...)

Ce chiffre est bien entendu sous-estimé dans la mesure où la cartographie des acteurs *pure-players* et de leurs chiffres clés n'est pas exhaustive.

De plus, des acteurs pluridisciplinaires, avec une activité dédiée au Droit, n'ont pas été comptabilisés. A titre d'exemple, on peut citer :

- Cabinets de conseil intervenant en Litigation support ou contrôle des concentrations (Finexsi, Eight Advisory, EY Ricol & Lasteyrie,...)
- Cabinets de recrutement généralistes (Heidrick & Struggles, CT Partners, Spencer Stuart...)
- Agences de communication en contrat avec les cabinets d'avocats pour externaliser leur communication marketing, leur Relations Presse (Cordiane, Havas, Publicis,...)
- (...)

2. Catégorie regroupant les professions relevant de tarifs réglementés

13 925 emplois représentant 1,86 milliards d'euros de revenus, et 7,48 milliards d'euros de chiffre d'affaires

Métier	Emplois	Poids économique Revenus	Poids économique CA	Année	Source
Huissiers de justice	3 247	245 ²⁹ m€	1 330 ³⁰ m€	2014/2011	Chambre nationale des huissiers
Commissaires priseurs judiciaires	420	17,9 m€ ³¹	73,6 ³² m€	2014/2011	Ministère de la Justice
Mandataires liquidateurs	306	<i>non disponible</i>	31,7 ³³ m€	2014/2011	Ministère de la Justice
Administrateurs judiciaires	118	3,1 ³⁴ m€	68,1 ³⁵ m€	2014/2011	Ministère de la Justice
Notaires (salariés et non salariés)	9 600	1 520 m€	5 800 ³⁶ m€	2014/2011	Conseil Supérieur du Notariat
Greffiers des tribunaux de commerce	234	76,4 m€ ³⁷	174 ³⁸ m€	2014/2011	Ministère de la Justice
TOTAL	13 925	1 862 m€	7 477 m€		

²⁹ Base revenu annuel médian 75 264€ sur 2010, inspection des Finances 2014

³⁰ www.entreprise.gouv.fr ;

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/cnpl/observatoire/professionnels-liberaux/huissiers-de-justice.pdf

³¹ Base 42 732€ revenu annuel médian, sur 2010, inspection des Finances 2014

³² www.entreprise.gouv.fr

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/cnpl/observatoire/professionnels-liberaux/commissaires-priseurs-judiciaires.pdf

³³ http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/cnpl/observatoire/professionnels-liberaux/mandataire-judiciaire-a-la-protection-des-majeurs.pdf

³⁴ Base 25 719€ revenu annuel médian, sur 2010, inspection des Finances 2014

³⁵ www.entreprise.gouv.fr

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/cnpl/observatoire/professionnels-liberaux/administrateurs-judiciaires.pdf

³⁶ http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/cnpl/observatoire/professionnels-liberaux/notaire.pdf

³⁷ Base 326400€ revenu annuel moyen, inspection des Finances 2014

³⁸ www.entreprise.gouv.fr

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/cnpl/observatoire/professionnels-liberaux/greffiers-des-tribunaux-de-commerce.pdf

3. Catégorie regroupant les professions administratives et judiciaires

53 362 emplois représentant 5,3 milliards d'euros de revenus

Au sein de cette catégorie, nous avons inclus dans le périmètre de notre étude :

- A/ L'ordre Administratif et Judiciaire
- B/ les autorités administratives et indépendantes (AAI)³⁹, en charge d'assurer la régulation de secteurs considérés comme essentiels (Autorité de la Concurrence, CNIL, etc.) et les effectifs de la DGCCRF
- C/ l'enseignement supérieur du Droit

A/ Ordre Administratif et Judiciaire : 34 200 emplois directs, 4,01 milliards d'euros de revenus

Métier	Emplois	Poids économique Revenus	Année	Source
Ordre judiciaire – Magistrats	10 324 ⁴⁰	3 116 m€	2014	Ministère de la Justice
Ordre judiciaire - Employés des tribunaux (Ordre judiciaire)	20 616		2012	Ministère de la Justice
Justice administrative – Magistrats	1 083	375 m€	2014	Ministère de la Justice
Justice administrative - conseillers d'Etat	300		Ministère de la Justice	
Justice administrative – personnel	<i>non disponible</i>		Ministère de la Justice	
Conseil Constitutionnel	55	<i>non disponible</i>		Conseil Constitutionnel
Cour des comptes – Magistrats	242	220 m€	2013	Cour des comptes
Cour des comptes – Personnel	481		2013	Cour des comptes
Chambres régionales – Magistrats	335	300 m€	2013	Cour des comptes
Chambres régionales – Personnel	764		2013	Cour des comptes
TOTAL	34 200	4 011 m€		

³⁹ Source : la liste des AAI peut être retrouvée sur Legifrance.fr. Ont été exclues du périmètre de cette étude, les instances d'autorégulation (LEEM, etc.)

⁴⁰ A noter : 36 382 magistrats au total si l'on intègre les « magistrats occasionnels » (prud'hommes, Tribunaux de commerce)

Le poids économique du droit en France

B/ Autorités Administratives Indépendantes (AAI) et DGCCRF : 6 765 emplois directs et 829 m€ de revenus

Métier	Emplois	Poids économique (Revenus)	Année	Source
Autorités Administratives Indépendantes	3 651 ⁴¹	600 m€ ⁴²	2010/2009	Rapport n° 2529 de l'Assemblée Nationale, 28 Octobre 2010, des députés René DOSIÈRE et Christian VANNESTE
DGCCRF	3 114	229 m€	2013/2011	DGCCRF, http://www.senat.fr/rap/a10-115-3/a10-115-312.html

C/ Enseignement : 11 397 emplois directs et 491 m€ de revenus

Métier	Emplois	Poids économique (Revenus)	Année	Source
Enseignement Droit	11 397	491 m€ ⁴³	2013	Ministère de l'Enseignement et de la Recherche
<i>Professeurs</i>	2 724	163,4 m€	2013	Ministère de l'Enseignement et de la Recherche
<i>Maîtres de Conf.</i>	6 038	253,6 m€	2013	Ministère de l'Enseignement et de la Recherche
<i>Attachés temporaires d'enseignements et de recherche et doctorants sous contrats</i>	839	73,8 m€	2013	Ministère de l'Enseignement et de la Recherche
<i>Doctorants sous contrats</i>	1 605		2013	Ministère de l'Enseignement et de la Recherche
<i>Chercheurs de la section 36 du CNRS</i>	191		2013	Ministère de l'Enseignement et de la Recherche

⁴¹ 3 126 ETP en 2007

⁴² Extrait du rapport n° 2529 de l'Assemblée Nationale : « Toujours selon la direction du Budget, les crédits consommés par les AAI, s'élevaient à 387,1 millions d'euros en 2009. Il ressort des réponses à un questionnaire envoyé aux AAI que, si l'on inclut les coûts supportés par d'autres organismes publics et mis gracieusement à disposition des AAI, les dépenses des AAI s'élèveraient à plus de 600 millions d'euros en 2009 ».

⁴³ Salaires moyens bruts annuels : Professeur : 60 000€ par an ; Maître de Conférence : 42 000€ ; Autres : 28 000€

Annexe 2 – EXTRAITS DE LA LOI DU 31 décembre 1971

LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

Article 56 de la loi du 31 décembre 1971 Modifié par LOI n°2011-94 du 25 janvier 2011 - art. 12 :

« Les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les avocats inscrits à un barreau français, les notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs judiciaires, les administrateurs judiciaires et les mandataires-liquidateurs disposent concurremment, dans le cadre des activités définies par leurs statuts respectifs, du droit de donner des consultations juridiques et de rédiger des actes sous seing privé pour autrui. »

Article 58

Modifié par Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 - art. 26 JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1er janvier 1992

Modifié par Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 - art. 67 (V) JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1er janvier 1992

« Les juristes d'entreprise exerçant leurs fonctions en exécution d'un contrat de travail au sein d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises peuvent, dans l'exercice de ces fonctions et au profit exclusif de l'entreprise qui les emploie ou de toute entreprise du groupe auquel elle appartient, donner des consultations juridiques et rédiger des actes sous seing privé relevant de l'activité desdites entreprises. »

LA PRATIQUE DU DROIT A TITRE ACCESSOIRE

Sur la base de la loi du 31 décembre 1971 :

Article 59

Modifié par Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 - art. 26 JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1er janvier 1992

Modifié par Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 - art. 67 (V) JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1er janvier 1992

Les personnes exerçant une activité professionnelle réglementée peuvent, dans les limites autorisées par la réglementation qui leur est applicable, donner des consultations juridiques relevant de leur activité principale et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire direct de la prestation fournie.

=> métiers concernés : experts-comptables, agents immobiliers, administrateurs de biens et des syndicats de copropriété, des architectes, banquiers, assureurs ou des centres de gestion agréés (source : Rapport sur les professions du Droit, mars 2009)

Article 60

Modifié par Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 - art. 26 JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1er janvier 1992

Modifié par Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 - art. 67 (V) JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1er janvier 1992

Les personnes exerçant une activité professionnelle non réglementée pour laquelle elles justifient d'une qualification reconnue par l'Etat ou attestée par un organisme public ou un organisme professionnel agréé peuvent, dans les limites de cette qualification, donner des consultations juridiques relevant directement de leur activité principale et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire nécessaire de cette activité.

Le poids économique du droit en France

=> métiers concernés : Une vingtaine d'activités ont été ainsi agréées par arrêté ministériel, parmi lesquelles notamment celles de conseils en management, conseils en patrimoine, cabinets d'audit, experts immobiliers, experts agricoles et fonciers, consultants en assurance, consultants financiers (source : Rapport sur les professions du Droit, mars 2009).

Article 61

Les organismes chargés d'une mission de service public peuvent, dans l'exercice de cette mission, donner des consultations juridiques.

Article 63

Les associations reconnues d'utilité publique, ou dont la mission est reconnue d'utilité publique conformément au code civil local d'Alsace-Moselle, les fondations reconnues d'utilité publique, les associations agréées de consommateurs, les associations agréées exerçant leur activité dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie et du logement, les associations habilitées par la loi à exercer les droits de la partie civile devant la juridiction pénale, les associations familiales et les unions d'associations familiales régies par le code de la famille et de l'aide sociale, les groupements mutualistes régis par le code de la mutualité peuvent donner à leurs membres des consultations juridiques relatives aux questions se rapportant directement à leur objet.

Article 64

Les syndicats et associations professionnels régis par le code du travail peuvent donner des consultations juridiques et rédiger des actes sous seing privé au profit des personnes dont la défense des intérêts est visée par leurs statuts, sur des questions se rapportant directement à leur objet.

Article 65

Les organismes constitués, sous quelque forme juridique que ce soit, entre ou par des organisations professionnelles ou interprofessionnelles ainsi que les fédérations et confédérations de sociétés coopératives peuvent donner des consultations juridiques et rédiger des actes sous seing privé au profit de ces organisations ou de leurs membres, sur des questions se rapportant directement à l'activité professionnelle considérée.

Le poids économique du droit en France

Annexe 3 – Liste des pays bénéficiant de la protection des avis des juristes

COUNTRY	IS THE IN-HOUSE LAWYER RECOGNIZED BY LAW? If yes, please specify.	IS THE IN-HOUSE OBLIGATORY REGISTERED? Where?	POWER OF REPRESENTATION	LEGAL PRIVILEGE TO THE IN-HOUSE LAWYER. If conditional, describe the conditions.	LEGISLATIVE REFERENCE
Austria	NO	NO	YES But only before the Civil Courts of first degree of judgment.	NO	Zivilprozeßordnung (ZPO) RGBI. N. 113, 1.8.1895, amended by BGBl. I 2004/128, Rechtsanwaltsordnung (RAO) RGBI. N. 96, 6.7.1868, amended by BGBl. I 2008/68
Belgium	YES	YES There is a special register for the In-house lawyers called Institute des Juristes d' Enterprise.	NO Because he/she cannot be registered in the Bar of the Lawyers	YES	Loi créant un Institut des juristes d'entreprise - Ministère de la Justice 1er mars 2000 - Art.40 del Code of Civil Procedure
Bulgaria	YES	NO	YES Any Jurisconsult can represent his/her company before all courts, like an external lawyer. According to the Code of Civil Procedure any jurisconsult can as well represent by authorization his/her parents, children or spouse.	YES Ethics Code of the National Union of Jurisconsults (article 8).	Code of Civil Procedure of 1952. Today in the new Code of Civil Procedure of 2008 (promulgated, State Gazette (SG) No. 59/20.07.2007, effective 1.03.2008, amended and supplemented, SG No. 50/30.05.2008)
Cyprus	YES	NO	YES Only if registered to the Cyprus Bar	YES Only if registered to the Cyprus Bar, and only in an attorney-client relation.	
Czech Republic	NO	NO	NO	NO	
Denmark	YES	YES There is no difference between the In-house lawyers and the external lawyers as they are all in the same register (Advokatsamfundet). Special requirements are necessary in order to appear before the Supreme Court. Those who didn't pass the exam to become Advokat are part of a separate association (DFVJ).	YES Any Advokat can appear before the court, also the In-house Advokat, both in the interest of his/her employer than of others'. However, his/her employment contract can restrict this possibility.	YES Provided that the In-house is a registered Advokat.	Danish Administration of Justice Act.The Code of Conduct for the Danish Bar and Law Society and Act No. 1261 of 23 October 2007

Le poids économique du droit en France

COUNTRY	IS THE IN-HOUSE LAWYER RECOGNIZED BY LAW? If yes, please specify.	IS THE IN-HOUSE OBLIGATORY REGISTERED? Where?	POWER OF REPRESENTATION	LEGAL PRIVILEGE TO THE IN-HOUSE LAWYER. If conditional, describe the conditions.	LEGISLATIVE REFERENCE
Estonia	YES	NO	NO	YES Only if member of the Bar Association, or in an attorney-house counsel relation.	
Finland	YES	YES Once the title of Advocat is obtained there are no restrictions to register in the Bar.	YES The in-house can represent his/her company before any court, just like an external lawyer.	YES Only for the acts related to administrative or civil procedures or arbitrations.	N/A
France	NO	NO	YES Only before a Tribunal of Commerce and Labour. NO Before other types of Courts.	NO	Loi n. 71-1130 déc 71 Décret 91-1197, 27 nov 1991
Germany	YES	YES There is no difference between the in-house lawyers and the external lawyers as they are all in the same register.	YES Before all courts.	YES Only when he/she acts as a lawyer in a court in the interest of one or more people employed by the Company	Art. 7 and 46 Federal Lawyers' Act. Bundesrechtsanwaltsordnung
Greece	YES	YES There is only one Register for both in-house lawyer and external lawyers. (Dikigorikoi Syllogoi)	YES	YES	Legislative Decree 3026/1954
Hungary	YES	NO In house lawyers are not registered in the Bar or elsewhere	YES In-house counsels can represent their employing company at the court freely, however due to recent legislation they cannot represent their company at the court of registry (which is non-sense)	NO	Decree 3/1983, Chapter V. of Act III. 1952 on Civil Procedure
Ireland	YES	YES The in-house lawyer can be registered in either the Register of the Barristers or the Solicitors'.	YES Only if he/she is in the Register.	YES	Solicitors Act 1954 (Principal Act) and its amendments: Acts 1960; 1994; 2002
Italy	NO	NO Only with the exemption of the in-house lawyer employed by the Public Administration.	NO Con l'eccezione dei Giuristi della P.A.	NO	R.D. n. 1578/33 art. 3

Le poids économique du droit en France

COUNTRY	IS THE IN-HOUSE LAWYER RECOGNIZED BY LAW? If yes, please specify.	IS THE IN-HOUSE OBLIGATORY REGISTERED? Where?	POWER OF REPRESENTATION	LEGAL PRIVILEGE TO THE IN-HOUSE LAWYER. If conditional, describe the conditions.	LEGISLATIVE REFERENCE
Lithuania	YES	NO	YES Only if authorized by the company to represent it during civil or administrative proceedings.	NO	
Luxembourg	NO	NO	NO	NO	
Malta	YES	NO	NO	YES	
The Netherlands	YES	YES The In-house lawyer can be in the register of lawyers. (Nederlandse Orde van Advocaten)	YES Only if he/she is in the register.	YES Only for the In-house lawyers who are admitted in the register of lawyers.	Advocatenwet 23 juni 1952 (Stb. 365)
Poland	YES	YES There is a special register for the "legal counsellors", which is a different profession than the lawyer's (Adwokat).	YES Before any court, except the criminal courts or for crime against the Treasury or for fiscal matters.	YES Always	
Portugal	YES	YES The in-house lawyer is registered in the Institute of Company Lawyers which is a functional organization within the Portugues Bar Association (Ordem dos Advogados)	YES Before any court if he/she is in the register.	YES Provided that he/she is in the register of the lawyers.	Law no.49/2004
Slovak Republic	YES	NO	NO	YES If registered as attorney	
Slovenia	YES	NO	NO	NO	
Spain	YES	YES There is no difference between the in-house lawyers and the external lawyers as they are all in the same register.	YES	For the time being, the situation is undefined.	Royal Decree 658/2001
Sweden	NO	NO	YES According to the Swedish system, any citizen can act as "trial representative" before any Swedish court.	NO	Chap. 8, sect. 4, paragr.1 Code of Judicial Procedure, and Code of Conduct for Members of the Swedish Bar Ass. 9-Nov.-1984
TOTAL	Total of countries: 27	Total of countries recognizing in-house counsels: 20 Belgium and Poland have established two different legal status: attorney and legal counsel	Total of mandatory registration: 11	Total of countries applying legal privilege to in-house counsels: 16	

Annexe 4 – Liste des entreprises comptabilisées au Niveau 3

1. Maison d'édition
 - a. Editions Lefebvre Sarrut (Francis Lefebvre, Dalloz...)
 - b. LexisNexis
 - c. Lextenso
 - d. Wolters Kluwer France/Lamy
2. Conseil en management
 - a. Bignon de Keyser
 - b. Day One
 - c. Jurimangement
 - d. LEGALTEAM Solutions
 - e. LEXqi
 - f. Pearl Management Support
3. Cabinets de recrutement
 - a. BCP Executive Search
 - b. Catherine Paillusseau Conseil
 - c. Cross Border Consulting
 - d. D'Antin Conseil Legal Executive Search
 - e. Dana Human Capital
 - f. Delphine Sala
 - g. Equiteam
 - h. Fox Rodney
 - i. Jurispartner (groupe William Sinclair)
 - j. JurisTeam
 - k. Laurence Simons International
 - l. lesmetiersdudroit.fr
 - m. Mokpo Consulting
 - n. Sachinka
 - o. Shilton Sharpe Quarry
 - p. Simon Thomas
 - q. Team RH
4. Agences de traduction
 - a. 123 Traduction
 - b. ACS-Traduction
 - c. Aspen Traduction
 - d. Cabinet de traduction BONNEFOUS
 - e. Cabinet Fields Juris Traducteur
 - f. Cabinet Huertos & Associés
 - g. HL Trad
 - h. Lexling
 - i. NSTrad
 - j. Traduire
5. Secrétariat
 - a. CP Cabinet Peeters
 - b. CAJAE Cabinet d'assistance juridique et administrative externalisée
 - c. Legivox
 - d. secretaireadistance.fr
6. Agences de communication
 - a. Avocom
 - b. Azko
 - c. ELIOTT & MARKUS
 - d. Enderby
 - e. Image juridique
 - f. Juricommunication (jurimangement)
 - g. KJ Conseils
 - h. Lexity
 - i. Lexposia
 - j. Linkin
 - k. Reflexcible
 - l. Sachinka
 - m. Satellitis
 - n. Signe Distinctif
7. Solutions IT
 - a. Adica
 - b. Adwin
 - c. Avéis-Avocats
 - d. Arthémis
 - e. Buroclit
 - f. CD-DOC
 - g. Ciel
 - h. Connect-Avocat.fr
 - i. Diapaz
 - j. Dimension informatique réalisations (DIR)
 - k. Esabora
 - l. Everial
 - m. Fichorga
 - n. Fiducial Notaire
 - o. Genapi
 - p. Ginerativ
 - q. Lawyer'it
 - r. Legal Suite
 - s. LegalForce
 - t. Legisway
 - u. Lexchange
 - v. Logestia
 - w. Marica
 - x. Navista
 - y. Neutral-it SAS
 - z. Notalia
 - aa. Notafrais
 - bb. Office Avocat
 - cc. Ostendi Osidoc
 - dd. SECIB
 - ee. Soqrata et Soqrata Notaires
 - ff. Tiron
 - gg. zLawyer

8. Start up
 - a. Alinea
 - b. Applidroit
 - c. ActionCivile
 - d. Citizencase
 - e. Demander-justice.com
 - f. Document-juridique.com
 - g. Imagidroit
 - h. Imaginatio
 - i. istatut.com
 - j. Judika
 - k. juritravail.com
 - l. Justice Express
 - m. Lawcracy
 - n. Lawcost
 - o. LEADBIZ
 - p. LegaLib
 - q. Legalife
 - r. Mon Code Juridique
 - s. Net-iris
 - t. Proxi Contact
 - u. Saisirprudhommes
 - v. Sharelex
 - w. TribunApp
 - x. WeJustice
 - y. Yolaw